

Règlement d'utilisation

Qu'est-ce que la ludothèque ?

- Un endroit favorisant le goût du jeu, la notion de prêt et de partage.
- Un lieu de rencontres et de conseils.
- Un espace de jeux et de découvertes.

Quels sont les buts de la ludothèque ?

- Mettre à disposition des adultes et des enfants des jeux et jouets de qualité - sélectionnés et renouvelés avec soin - à caractère récréatif et éducatif.
- Découvrir ou redécouvrir la joie de jouer en famille ou avec des amis.
- Favoriser l'apprentissage du prêt et du soin à apporter à un objet qui n'appartient pas à l'enfant.
- Encourager l'enfant à acquérir de nouvelles connaissances.

Qui peut venir à la ludothèque ?

- La ludothèque est ouverte à tout le monde (les heures d'ouverture sont affichées sur place et sur le site internet).

Comment emprunter des jeux ?

- Il est nécessaire d'être inscrit comme usager et de payer une contribution annuelle.
- L'inscription se fait sur place sur présentation d'un document d'identité.
- Elle permet à un adulte et à chaque enfant de la famille d'emprunter 2 jeux ou jouets.

Combien ça coûte ?

- La contribution annuelle coûte **CHF 10.--** pour une année complète.
- Afin de permettre l'entretien du matériel et l'achat de nouveaux jeux, des frais de location sont perçus ; les prix varient de CHF 1.— à CHF 10.-- en fonction de la valeur du jeu.
- Possibilité d'acheter des cartes prépayées de CHF 10.— valeur CHF 11.— ou de CHF 20.— valeur CHF 22.— sans limite de validité
- Des conditions spéciales existent pour les collectivités.

Pour combien de temps peut-on emprunter les jeux ?

- L'emprunt est fait pour une durée de 4 semaines.
- Une prolongation unique de 2 semaines peut être accordée sur demande par téléphone ou par e-mail. Aucune prolongation possible après les vacances d'été et de Noël.
- La demande de prolongation doit être faite au plus tard à la date où le jeu doit être rendu.
- Le prix de la prolongation est le même que pour la première location de 4 semaines. Un jeu ou jouet ne peut pas être emprunté plus de 6 semaines consécutives.

A quoi faut-il veiller lors de l'emprunt ?

- Il est impératif que le jeu soit contrôlé par l'utilisateur de préférence à la ludothèque ou au plus tard au retour à domicile.
- Les remarques éventuelles, pièces manquantes, défauts ou autre, doivent être signalés dans les 2 jours par téléphone ou courriel.

A quoi faut-il veiller lors de la restitution ?

- Les jeux doivent être rendus *propres* et *en bon état*.
- Les pièces manquantes, défauts, etc., non signalés dans les deux jours dès l'emprunt sont considérés comme étant de la responsabilité de l'utilisateur.
- Un dépôt de CHF 5.-- est perçu par pièce manquante ou mode d'emploi égaré. Il est remboursé si la pièce ou le mode d'emploi est rapporté dans les 2 mois.
- Une amende de CHF 5.-- est perçue pour tout jeu ou déguisement rendu sale.
- Les frais de réparation ou de rachat du jeu seront facturés à l'utilisateur en cas de dommage (autre que dû à l'usure normale) ou de perte de pièce(s) irremplaçable(s) rendant le jeu impropre à la location.

Que se passe-t-il si les jeux sont rendus en retard ?

- L'utilisateur s'engage à rendre le jeu à la date prévue. Passé ce délai, une amende est perçue.
- L'amende correspond au prix de location de chaque jeu, par semaine de retard entamée.
- Au-delà de 2 mois de retard, il est perçu, en plus de l'amende, une taxe de CHF 15.--.
- Au-delà de 3 mois de retard, une facture est envoyée à l'utilisateur, comprenant l'amende, la taxe de CHF 15.-- et le prix à neuf du jeu non restitué.
- Les frais de rappel (timbres, téléphones, etc. ...) sont ajoutés à l'amende.

Quelle est la responsabilité des parents / de l'utilisateur ?

- Les parents ou représentants légaux sont responsables des jeux loués par la famille.
- Les parents ou représentants légaux sont responsables de leurs enfants pendant leur présence à la ludothèque.
- La ludothèque ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des dommages ou accidents résultant de l'utilisation des objets de son assortiment.
- Tout changement de nom ou d'adresse doit être signalé sans délai.
- En empruntant des jeux, l'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement.
- En cas de non-respect répété, l'utilisateur peut être exclu de la ludothèque.

Adhésion à l'association de la ludothèque de Chailly ?

- Les usagers inscrits de même que toute personne adhérant aux buts de l'association de la ludothèque de Chailly peuvent devenir membres.

Ce règlement a été adopté par le comité de la ludothèque de Chailly sur Lausanne, le 01.01.2022
Les modifications entrent en vigueur avec effet immédiat.